

CNW Telbec code 37

Pour publication immédiate

## Exiger un prix supérieur au prix annoncé

### Automobiles Desjardins 2001 inc. plaide coupable

**Québec, le 12 juin 2017** – L'Office de la protection du consommateur annonce que Automobiles Desjardins 2001 inc. a plaidé coupable, le 1<sup>er</sup> février 2017 à Québec, à une accusation portée en vertu de la Loi sur la protection du consommateur. L'entreprise a été condamnée à payer des amendes totales de 2 540 \$.

L'Office reprochait au commerçant automobile d'avoir, en novembre 2014, facturé à une consommatrice un prix supérieur à celui indiqué sur l'étiquette apposée sur la vitre du véhicule. Automobiles Desjardins 2001 inc. est située au 20315, boulevard Henri-Bourassa, à Québec.

#### Le bon prix, c'est important

Le prix d'un produit ou d'un service fait partie des informations qui sont primordiales pour le consommateur. Ainsi, au Québec, il est interdit à tout commerçant, fabricant ou publicitaire d'exiger un prix supérieur à celui qui est annoncé. En outre, les commerçants sont tenus d'annoncer un prix « tout inclus », qui comprend tous les frais, sauf les taxes.

#### Le site Web de l'Office : un outil incontournable

Vous trouverez de l'information sur une foule de sujets de consommation dans le [site Web de l'Office](#). Il comprend des outils, des conseils et des renseignements utiles pour les consommateurs et les commerçants qui font des affaires au Québec. Une [version mobile](#) du site est également accessible sur les téléphones intelligents. Il s'agit d'un outil pratique à consulter en magasin.

-30-

**Source :** Service des communications et de l'éducation

**Pour renseignements :** Charles Tanguay  
418 643-1484, poste 2254